

## LES PARRAINAGES DE MERES DE FAMILLES A TANGAYE

### Préambule

Le parrainage est un des moyens d'intervention de l'association ; il répond à des besoins précis identifiés par les habitants du village.

C'est la création d'une relation de confiance basée sur la réciprocité d'engagement entre :

- Action Médicale Nord Sud
- Des mères de familles françaises
- Des mères de familles de Tangaye
- Un comité de suivi constitué localement et composé notamment de membres de l'association SONG TAABA.

### Que représente le parrainage pour la mère de famille à Tangaye ?

- Une aide à la scolarisation des enfants jusqu'à la fin de l'école élémentaire ;
- Une opportunité d'améliorer la prise en charge des enfants sur le plan de la santé ;
- Une opportunité pour les mères de famille d'accéder à des consultations gynécologiques ;
- Une aide à la mère de famille de mieux gérer son foyer (dons divers, animaux...)
- La mise à disposition de moyens matériels permettant d'alléger les charges du quotidien (charrette à eau,)
- Une dotation de sacs de céréales à destination de la cantine scolaire ;
- L'accès à la formation : chaque femme suit une session d'alphabétisation, sanctionnée par un diplôme reconnu par les institutions
- La dotation d'un poulailler construit au plus près des maisons familiales. Les éleveuses reçoivent une formation à la gestion et à l'hygiène, délivrée par un ingénieur zootechnicien
- Une aide ponctuelle en fonction de la situation de la famille.

### Que représente le parrainage pour la famille française ?

- Une démarche volontaire, personnelle, bénévole, d'accompagner une mère de famille en difficulté ;
- Participer à une action humanitaire concrète ;
- Un engagement sur la durée renouvelable chaque année : il pourra durer 5 années ;
- Un moyen de découvrir un autre mode de vie, une autre culture ;
- Participer à l'action globale d'AMNS pour l'amélioration de la qualité de vie au village.

### Qui sont les familles parrainées ?

Le parrainage s'adresse à des familles démunies vivant à Tangaye et se trouvant en situation précaire notamment en matière de santé et de nutrition.

Les familles sont choisies par les responsables du village à partir de critères essentiellement économiques (pauvreté extrême) et de répartition géographique (équilibre entre les quartiers du village).

### La mise en œuvre du parrainage

- Coût du parrainage :

Le parrainage d'une famille est de 15 € par mois soit 180 € pour une année ; le paiement peut s'effectuer de manière échelonnée , par chèque, virement sur le compte d'AMNS ou par virement SEPA sur le site d'HELLO ASSO

L'association étant reconnue organisme d'intérêt général, un reçu fiscal sera établi en fin d'année , permettant d'obtenir une déduction d'impôt de 66 % de la somme.

- Mise en place de conventions.

Celles-ci prévoient les engagements réciproques des personnes, les conditions de la mise en œuvre du parrainage. Elles permettent d'en garantir le respect par les acteurs ainsi que son bon déroulement.

AMNS /SONG TAABA TANGAYE et la bénéficiaire (durée 5 ans)

AMNS/SONG TAABA TANGAYE et la marraine/le parrain (durée 5 ans)

A l'issue des 5 années, le contrat prend fin. AMNS, sur proposition de SONG TAABA, proposera une autre famille à la marraine (ou parrain) qui souhaite poursuivre l'action « parrainage de mère de famille ».

- Suivi du parrainage : L'AMNS et l'association SONG TAABA s'engagent à :
  - Suivre le bon respect des engagements pris ,
  - Suivre le mieux possible la scolarisation des enfants
  - Donner des nouvelles des familles le plus fréquemment possible (en tenant compte des difficultés de communication )
  - Faire des propositions ponctuellement si nécessaire en cas de situations d'urgence : famine, intempéries, maladies graves, projet éducatif.....